



**NATIONS  
UNIES**

**UNEP/PP/INC.1/2**



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. générale  
19 octobre 2022

Français  
Original : anglais

---

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer  
un instrument international juridiquement contraignant  
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin  
Première session**

Punta del Este (Uruguay), 28 novembre–2 décembre 2022  
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions d'organisation : organisation des travaux**

**Note relative au déroulement de la première session du  
Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer  
un instrument international juridiquement contraignant  
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**

**Note de la Secrétaire exécutive**

**I. Introduction**

1. La présente note a été élaborée par la Secrétaire exécutive du secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, afin d'aider les participants dans leurs préparatifs en vue de la première session du Comité.
2. Dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022, intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a prié la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de convoquer un comité intergouvernemental de négociation qui commencerait ses travaux au deuxième semestre de 2022 en visant à les achever d'ici la fin de 2024.
3. Par suite de cette résolution, la Directrice exécutive a convoqué un groupe de travail spécial à composition non limitée, qui s'est réuni du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2022 à Dakar, afin de préparer les travaux du Comité intergouvernemental de négociation et, notamment, de discuter du calendrier et de l'organisation des travaux du Comité. Le rapport de cette réunion est mis à la disposition du Comité intergouvernemental de négociation dans le document UNEP/PP/INC.1/INF/2, pour son information.

**II. Objectifs de la session**

4. Les objectifs de la première session du Comité intergouvernemental de négociation sont les suivants : a) lancer les négociations concernant l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin ; b) étudier de manière préliminaire les questions énoncées aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 5/14 de l'Assemblée pour l'environnement.

---

\* UNEP/PP/INC.1/1.

5. Il est prévu que les États Membres et les parties prenantes participent pleinement aux négociations et s'appuient sur les progrès réalisés lors de la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée à Dakar.

### **III. Modalités de la session**

6. La première session du Comité intergouvernemental de négociation se déroulera dans les six langues officielles de l'ONU. Afin de permettre une large participation, la session se tiendra dans un format hybride, en personne et, selon que de besoin, en ligne. Pour faciliter la logistique et la planification de la session, il est conseillé aux participant(e)s de s'y inscrire dès que possible, en suivant la procédure décrite dans la lettre d'invitation officielle et sur la page Web de la session<sup>1</sup>.

7. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée a prié le secrétariat d'élaborer un certain nombre de documents pour examen par le Comité à sa première session. La liste des documents figure à l'annexe I de la présente note. Il convient de lire la présente note à la lumière des documents de la session élaborés par le secrétariat.

8. Le projet de règlement intérieur pour les travaux du Comité intergouvernemental de négociation, tel que convenu par le Groupe de travail spécial à composition non limitée, figure dans le document UNEP/PP/INC.1/3. Il est prévu que les États Membres se présentent à la première session du Comité en étant prêts à mettre au point et à adopter, au début de la session, au titre du point 3 a) de l'ordre du jour provisoire, le règlement intérieur communiqué par le Groupe de travail spécial à composition non limitée.

9. Un calendrier préliminaire visant à guider les participant(e)s dans la planification de la session figure à l'annexe II de la présente note. Les travaux du Comité intergouvernemental de négociation se dérouleront en séances plénières et des groupes de contact seront convoqués au besoin. Compte tenu du temps limité et de la taille des délégations, il n'y aura pas plus de deux réunions simultanées des groupes de contact. Ces derniers devront être assortis de mandats très clairs et concis, afin que les participant(e)s puissent contribuer de manière précise et opportune aux travaux du Comité.

10. Un forum multipartite sera organisé à l'occasion de la première session du Comité intergouvernemental de négociation, comme demandé par l'Assemblée pour l'environnement dans sa résolution 5/14. Le forum se tiendra le samedi 26 novembre 2022 dans le lieu où se déroulera la première session de la Comité. Une large participation au forum pourrait contribuer à guider le processus du Comité intergouvernemental de négociation et à mettre en évidence le haut niveau d'ambition nécessaire pour atteindre le ou les objectifs de ce dernier. Le forum pourrait également susciter une réflexion à l'appui des négociations à venir en vue de l'élaboration de l'instrument.

11. Une journée entière de consultations régionales doit se tenir le dimanche 27 novembre 2022. Par ailleurs, il sera possible d'organiser des réunions régionales de 9 à 10 heures du lundi 28 novembre au vendredi 2 décembre 2022, avant l'ouverture des séances plénières quotidiennes.

12. Les participant(e)s sont donc encouragé(e)s à se rendre à Punta del Este dès le 26 novembre 2022, afin de participer au forum multipartite, et le 27 novembre 2022, afin de participer aux réunions régionales.

### **IV. Bureau du Comité intergouvernemental de négociation**

13. Le projet de règlement intérieur transmis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée pour examen et adoption par le Comité intergouvernemental de négociation prévoit que chaque groupe régional des Nations Unies est représenté par deux membres du Bureau et que l'ensemble des petits États insulaires en développement est représenté par un membre, aboutissant à un Bureau composé de 11 membres. La liste des membres siégeant au Bureau est publiée sur le site Web du Comité<sup>2</sup>.

14. Il est prévu que les groupes régionaux fassent tout leur possible pour décider des candidat(e)s qu'ils souhaitent nommer pour siéger au Bureau avant l'ouverture de la première session du Comité intergouvernemental de négociation. Le Comité devrait être en mesure d'arrêter la composition de son Bureau, y compris le (la) Président(e) et le (la) Rapporteur(se), au début de sa première session.

---

<sup>1</sup> <https://www.unep.org/events/conference/inter-governmental-negotiating-committee-meeting-inc-1>.

<sup>2</sup> <https://www.unep.org/about-un-environment/inc-plastic-pollution/governance>.

15. Une réunion des personnes nommées pour siéger au Bureau par leurs groupes régionaux se tiendra sur le lieu de la session à Punta del Este le 27 novembre 2022, afin de préparer la première session du Comité. Les réunions du Bureau se tiendront tous les jours à 8 heures sur le lieu de la session, du mardi 29 novembre au vendredi 2 décembre 2022.

## V. Organisation des débats en vue de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

16. Au titre du point 4 de l'ordre du jour sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, les représentant(e)s seront invité(e)s à faire des déclarations liminaires. Le temps de parole sera de cinq minutes pour chaque déclaration faite au nom d'un groupe d'États, de trois minutes pour les déclarations des représentant(e)s de délégations individuelles et de trois minutes pour les déclarations des neuf grands groupes et parties prenantes du PNUE<sup>3</sup>, puis, si le temps le permet, de trois minutes pour les déclarations des observateurs. Le (la) Président(e) veillera à ce que le temps de parole alloué aux déclarations soit strictement respecté. Afin de faciliter la préparation des déclarations, les représentant(e)s souhaiteront peut-être examiner les paragraphes 3 et 4 de la résolution 5/14 de l'Assemblée pour l'environnement, ainsi que les documents demandés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée qui ont été établis en tant que documents de travail pour la première session.

17. Dans le cadre de ses délibérations au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Comité souhaitera peut-être examiner l'ordre et le regroupement des travaux pour l'élaboration de l'instrument, en particulier en tenant compte de sa deuxième session. L'ordre et le regroupement convenus pour les travaux devraient permettre une certaine souplesse et pourront être actualisés tout au long du processus de négociation.

18. Les débats au titre du point 4 de l'ordre du jour porteront sur deux questions distinctes mais liées :

- a) Que doit-on inclure dans l'instrument juridiquement contraignant ?
- b) Comment structurer le processus de manière à parvenir à un accord d'ici la fin de 2024 ?

Les documents de travail ont été élaborés en tenant compte de ces deux questions. La section VI de la présente note énumère un certain nombre de questions qui pourraient faciliter les débats durant la première session.

19. Le Comité souhaitera peut-être commencer ses délibérations en examinant les options générales pour la structure de l'instrument (UNEP/PP/INC.1/4, annexe). Comme indiqué dans la résolution 5/14, la structure de l'instrument devra faciliter une approche globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques, notamment dans le milieu marin, et tenant compte, entre autres, des principes que renferme la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que des circonstances et des capacités nationales.

20. Le Comité souhaitera peut-être ensuite examiner le champ d'application, les objectifs et les options concernant les éléments qui pourraient figurer dans l'instrument, en utilisant comme base de discussion la note du secrétariat sur les éléments potentiels (UNEP/PP/INC.1/5). Les éléments potentiels exposés dans la note sont tirés de la structure commune de la plupart des accords multilatéraux sur l'environnement et sont complétés et étoffés par les éléments spécifiques recensés aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 5/14. Le Comité souhaitera peut-être commencer par examiner chacun des éléments potentiels à inclure dans l'instrument.

21. À l'issue de son examen initial des éléments potentiels, le Comité souhaitera peut-être discuter de ce que l'on pourrait appeler des articles courants pour les dispositions finales, c'est-à-dire les dispositions généralement incluses à la fin d'un traité. Ainsi que l'a demandé le Groupe de travail spécial à composition non limitée, le secrétariat a élaboré, pour examen par le Comité, une description d'articles courants pour les dispositions finales en s'appuyant sur les dispositions similaires d'un certain nombre d'accords multilatéraux existants dans le domaine de l'environnement (UNEP/PP/INC.1/8). Dans le cadre de l'examen de ces dispositions, le Comité souhaitera peut-être garder à l'esprit qu'il est prévu que l'instrument soit approuvé dans son intégralité une fois achevées les négociations concernant tous les aspects. Un accord précoce sur les dispositions courantes

<sup>3</sup> La liste des neuf grands groupes et parties prenantes du PNUE est consultable à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/civil-society-engagement/why-civil-society-matters/major-groups-stakeholders>.

n'exclurait donc pas leur ajustement ultérieur, selon que de besoin, pour les rendre conformes aux autres dispositions convenues.

22. À l'issue de son examen des articles courants pour les dispositions finales, le Comité souhaitera peut-être examiner les options relatives aux éléments potentiels s'il estime possible de progresser encore pour certains aspects de ces éléments, sur la base des informations présentées par le secrétariat et en fonction du degré de convergence initiale des opinions au sein du Comité. Le Comité souhaitera peut-être notamment débattre du renforcement des capacités, de l'assistance technique et du financement, y compris l'ensemble des flux financiers et des sources de financement pour prendre en compte le cycle de vie complet des plastiques, en vue d'élaborer des dispositions concernant les moyens de mise en œuvre à inclure dans l'instrument. Les documents ci-après présentent un intérêt particulier pour ces discussions : a) note du secrétariat sur une vue d'ensemble des fonds actuellement disponibles pour lutter contre la pollution plastique par le biais d'accords de financement internationaux, y compris d'autres processus, programmes, fonds multilatéraux, banques de développement et initiatives du secteur privé (UNEP/PP/INC.1/9) ; b) note du secrétariat sur les priorités, besoins, défis et obstacles liés à l'élimination de la pollution plastique au niveau national (UNEP/PP/INC.1/11).

23. Le Comité souhaitera peut-être ensuite se pencher sur la participation et l'action des parties prenantes, ainsi que sur la coopération et la coordination. Afin de contribuer à ce débat, le secrétariat a élaboré les notes suivantes : a) vue d'ensemble des informations visant à promouvoir la coopération et la coordination avec les conventions, instruments et organisations régionaux et internationaux pertinents (UNEP/PP/INC.1/10) ; b) aperçu des cadres d'association des parties prenantes au titre d'autres instruments et des approches possibles pour l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (UNEP/PP/INC.1/12).

24. Afin de s'assurer que les besoins et les intérêts des parties prenantes sont effectivement pris en compte durant la première session du Comité intergouvernemental de négociation, il sera envisagé d'organiser un dialogue avec les parties prenantes pendant l'un des créneaux horaires réservés aux séances plénières, de manière à faciliter la communication bilatérale entre les États membres et les parties prenantes. Le Comité souhaitera peut-être envisager des moyens de faire progresser le programme d'action et le forum multipartites.

25. Le Comité souhaitera peut-être également recommander d'autres travaux à entreprendre par le secrétariat ou le (la) Président(e) du Comité entre sa première et sa deuxième session. En examinant la possibilité de tels travaux, le Comité souhaitera peut-être garder à l'esprit le temps limité disponible pour réaliser des travaux substantiels entre les sessions, en particulier alors que de nouvelles informations et analyses importantes pourraient être demandées.

## **VI. Questions potentielles qui pourraient faciliter les débats durant la première session**

26. Considérations relatives à l'instrument juridiquement contraignant :

a) Quel(s) problème(s) l'instrument visera-t-il à résoudre ? Comment l'instrument reflétera-t-il le ou les objectifs arrêtés ?

b) Quelles obligations fondamentales, mesures de contrôle et approches volontaires permettraient d'aborder le (les) problème(s) de manière globale ?

c) Quel type de mesures incitatives et d'environnement favorable l'instrument pourrait-il créer de sorte qu'il soit dans l'intérêt de chacun de s'acquitter de ses obligations ?

27. Considérations relatives à l'organisation du processus pour parvenir à un accord :

a) Sur quelles questions un accord rapide peut-il être envisagé ?

b) Dans quels domaines le secrétariat ou la (la) Présidente du Comité devraient entreprendre des travaux supplémentaires ? Selon quels délais ?

c) Comment le Comité intergouvernemental de négociation peut-il s'assurer que les intérêts de toutes les parties prenantes sont pris en compte et contribuent au processus d'élaboration de l'instrument ?

## **VII. Préparatifs des futures sessions du Comité intergouvernemental de négociation**

28. L'Assemblée pour l'environnement a envisagé dans sa résolution 5/14 que le Comité intergouvernemental de négociation commence ses travaux au deuxième semestre de 2022, en visant à les achever d'ici la fin de 2024. Au titre du point 5 de l'ordre du jour (Questions diverses), le Comité souhaitera peut-être prier le secrétariat de faire le point sur la planification et l'organisation de ses futures sessions, en fournissant notamment des informations sur les dates, les lieux et les propositions d'accueil ou de fourniture d'un soutien financier pour la tenue de ces sessions. Les informations pertinentes seront reproduites dans un document relatif au calendrier proposé pour le processus du Comité intergouvernemental de négociation (UNEP/PP/INC.1/INF/3).

29. Le Comité souhaitera peut-être également se prononcer sur les prochaines étapes proposées concernant le forum multipartite, lequel n'est pas inclus dans son mandat.

## **VIII. Résultats possibles de la première session du Comité intergouvernemental de négociation**

30. À l'approche de la date de tenue de la première session, les participant(e)s souhaiteront peut-être réfléchir aux objectifs qu'ils espèrent atteindre à la fin de la session. Il peut être raisonnablement attendu qu'à l'issue de la session, le Comité aura, entre autres, réalisé les points suivants :

- a) Tenir une discussion préliminaire sur les options possibles concernant le champ d'application, les objectifs et la structure de l'instrument à convenir ;
- b) Étudier de manière préliminaire les questions énoncées aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;
- c) Recenser les dispositions pour lesquelles un examen approfondi sera nécessaire et celles pour lesquelles un accord est susceptible d'être atteint plus facilement ;
- d) Examiner les articles courants pour les dispositions finales et, pour chaque disposition, donner son accord de principe ou convenir de poursuivre les débats ;
- e) Convenir d'un calendrier pour la poursuite des débats sur les dispositions qui soit compatible avec la conclusion des négociations d'ici 2024 ;
- f) Examiner l'ordre et le regroupement de ses travaux, y compris établir une liste initiale des groupes de contact ou des organes subsidiaires qui peuvent être créés à sa première session et ceux qui pourront être créés à ses futures sessions ;
- g) Prier le secrétariat de fournir toute information ou analyse complémentaire indispensable à ses travaux, y compris éventuellement prier le secrétariat et le (la) Président(e) du Comité intergouvernemental de négociation d'élaborer un avant-projet d'instrument, afin qu'il l'examine à sa deuxième session ;
- h) Convenir de la date, du lieu et de l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session ;
- i) Convenir de tous travaux intersessions à mener en 2023 avant sa troisième session ;
- j) Examiner la possibilité de convoquer de futurs forums multipartites.

## Annexe I

### Liste des documents

<i>Documents de travail</i>	
UNEP/PP/INC.1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/PP/INC.1/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/PP/INC.1/2	Note relative au déroulement de la première session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
UNEP/PP/INC.1/3	Projet de règlement intérieur pour les travaux du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
UNEP/PP/INC.1/4	Options générales pour la structure de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, compte tenu des paragraphes 3 et 4 de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
UNEP/PP/INC.1/5	Éléments potentiels, sur la base des dispositions des paragraphes 3 et 4 de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, y compris les principaux concepts, processus et mécanismes des accords multilatéraux juridiquement contraignants qui pourraient être utiles pour favoriser la mise en œuvre et le respect du futur instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
UNEP/PP/INC.1/6	Glossaire de termes clés
UNEP/PP/INC.1/7	Données scientifiques concernant les plastiques
UNEP/PP/INC.1/8	Description d'articles courants pour les dispositions finales qui sont généralement incluses dans les accords multilatéraux sur l'environnement
UNEP/PP/INC.1/9	Vue d'ensemble des fonds actuellement disponibles pour lutter contre la pollution plastique par le biais d'accords de financement internationaux, y compris d'autres processus, programmes, fonds multilatéraux, banques de développement et initiatives du secteur privé
UNEP/PP/INC.1/10	Vue d'ensemble des informations visant à promouvoir la coopération et la coordination avec les conventions, instruments et organisations régionaux et internationaux pertinents
UNEP/PP/INC.1/11	Priorités, besoins, défis et obstacles liés à l'élimination de la pollution plastique au niveau national
UNEP/PP/INC.1/12	Aperçu des cadres d'association des parties prenantes au titre d'autres instruments et des approches possibles pour l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
UNEP/PP/INC.1/13	Informations existantes qui pourraient aider les décideurs
<i>Documents d'information</i>	
UNEP/PP/INC.1/INF/1	Résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement : « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant »
UNEP/PP/INC.1/INF/2	Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée concernant les préparatifs des travaux du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
UNEP/PP/INC.1/INF/3	Proposition de calendrier pour le processus du Comité intergouvernemental de négociation
UNEP/PP/INC.1/INF/4	Additif aux informations existantes qui pourraient aider les décideurs (UNEP/PP/INC.1/13)
UNEP/PP/INC.1/INF/5	Informations provenant des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, comme demandé par les conférences des Parties, et autres informations susceptibles présenter un intérêt pour le Comité de négociation intergouvernemental
UNEP/PP/INC.1/INF/6	Informations du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm sur le projet de gouvernance mondiale
UNEP/PP/INC.1/INF/7	Rapport technique sur les produits chimiques dans les plastiques par le PNUE et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
UNEP/PP/INC.1/INF/8	Additif à la note du secrétariat sur les priorités, besoins, défis et obstacles liés à l'élimination de la pollution plastique au niveau national (UNEP/PP/INC.1/11).
UNEP/PP/INC.1/INF/9	Budget pour le déroulement du processus du Comité intergouvernemental de négociation
UNEP/PP/INC.1/INF/10	Additif à la vue d'ensemble des fonds actuellement disponibles pour lutter contre la pollution plastique par le biais d'accords de financement internationaux, y compris d'autres processus, programmes, fonds multilatéraux, banques de développement et initiatives du secteur privé (UNEP/PP/INC.1/9)

## Annexe II

## Calendrier provisoire de la première session du Comité intergouvernemental de négociation (version du 13 octobre 2022)

Date/heure	Samedi 26 novembre	Dimanche 27 novembre	Lundi 28 novembre	Mardi 29 novembre	Mercredi 30 novembre	Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre	Vendredi 2 décembre
8 heures – 9 heures	Inscription <sup>a</sup>	8 heures – 11 heures	--	Réunion du Bureau	Réunion du Bureau	Réunion du Bureau	Réunion du Bureau
9 heures – 10 heures	9 h 30 – 18 h 15 Forum multipartite	Réunion informelle des candidat(e)s nommé(e)s pour siéger au Bureau par leurs groupes régionaux	Réunions régionales	Réunions régionales	Réunions régionales	Réunions régionales	Réunions régionales
10 heures – 13 heures		11 heures – 18 heures Réunions régionales <sup>e</sup>	<b>Séance plénière du Comité<sup>b</sup></b>	<b>Séance plénière du Comité</b>	<b>Séance plénière du Comité<sup>c</sup></b>	<b>Séance plénière du Comité<sup>d</sup></b>	<b>Séance plénière du Comité</b>
13 heures – 15 heures			Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner
15 heures – 18 heures			<b>Séance plénière du Comité</b>	<b>Séance plénière du Comité<sup>f</sup> ou dialogue avec les parties prenantes</b>	<b>Séance plénière du Comité<sup>g</sup></b>	<b>Séance plénière du Comité<sup>h</sup></b>	<b>Séance plénière du Comité (clôture de la session)</b>
18 heures – 18 h 30		--	--	--	--	--	--
18 h 30 – 19 heures	--	--	Enregistrement au Bureau	Enregistrement au bureau	Enregistrement au bureau	Enregistrement au Bureau	--
À partir de 19 heures <sup>i</sup>			Réception par le pays hôte (à confirmer)	Dialogue informel entre les représentant(e)s	Dialogue informel entre les représentant(e)s <sup>j</sup>	Dialogue informel entre les représentant(e)s <sup>k</sup>	--

<sup>a</sup> Inscription sur place : le 25 novembre de 9 heures à 18 heures et du 26 novembre au 1<sup>er</sup> décembre de 8 heures à 17 heures.

<sup>b</sup> Services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU pour les séances plénières tout au long de la semaine.

<sup>c</sup> Ou réunion des éventuels groupes de contacts (deux réunions simultanées maximum).

<sup>d</sup> Ou réunion des éventuels groupes de contacts (deux réunions simultanées maximum).

<sup>e</sup> Les réunions régionales comprennent les réunions des États d'Afrique, des États d'Asie et du Pacifique, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États et pourront se tenir tout au long de la semaine.

<sup>f</sup> Ou réunion des éventuels groupes de contacts (deux réunions simultanées maximum) ou dialogue multipartite.

<sup>g</sup> Ou réunion des éventuels groupes de contacts (deux réunions simultanées maximum).

<sup>h</sup> Ou réunion des éventuels groupes de contacts (deux réunions simultanées maximum).

<sup>i</sup> Les services d'interprétation s'interrompent à minuit.

<sup>j</sup> Pourrait être organisé dans le cadre de séances nocturnes.

<sup>k</sup> Pourrait être organisé dans le cadre de séances nocturnes.